

**RAPPORT N° 05/1-05  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT POUR 2005  
AU TITRE DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES DU CONTRAT DE VILLE**

Par Délibération n° 99/7-65 du 14 décembre 1999, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le troisième Contrat de Ville intercommunal avec l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Sainte-Marie portant sur la période 2000/2006.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la part des crédits contractualisés afin de permettre la mise en œuvre des actions du programme 2000/2006 de la Politique de la Ville en conformité avec les orientations du Contrat de Ville signé entre l'Etat, la Région, le Département et la Commune.

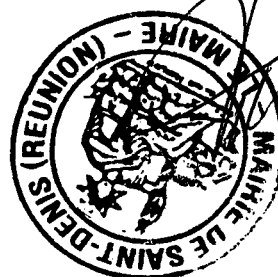
Il convient aujourd'hui de se prononcer sur le programme en Investissement à mettre en œuvre en 2005 dans le cadre du Contrat de Ville, de manière à permettre l'engagement des crédits contractualisés et des crédits ordinaires de la Commune venant en complément des crédits de l'Etat, du Conseil Général et du FEDER (le tableau financier récapitulatif de ces actions est joint en annexe).

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser :

- à engager les actions du Contrat de Ville pour l'année 2005 en matière d'Investissement ;
- à contracter, selon la procédure réglementaire choisie (appels d'offres, marchés négociés, lettres de commande...), avec les partenaires retenus pour aider la Commune à conduire ces actions ;
- à solliciter les subventions correspondantes auprès du FEDER, de l'Etat et du Département ;
- à proposer cette programmation aux instances de la Politique de la Ville (Comité de Pilotage - Conférence Régionale) ;
- à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE DEPUTE-MAIRE**



**René-Paul VICTORIA**

DELIBERATION N° 05/1-05  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 11 mars 2005

**OBJET**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT POUR 2005  
AU TITRE DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES DU CONTRAT DE VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/1-05 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim DINDAR, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(4 abstentions - dont 1 vote par procuration)**

**ARTICLE 1**

Approuve le programme des actions en Investissement au titre des crédits contractualisés du Contrat de Ville pour l'année 2005, dont la liste est jointe en annexe.

**ARTICLE 2**


Autorise le Député-Maire à engager les actions du Contrat de Ville pour l'année 2005, à procéder aux inscriptions budgétaires du programme d'Investissement et à proposer ladite programmation aux instances de la Politique de la Ville (Comité de Pilotage - Conférence Régionale).

**ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à solliciter les subventions auprès du FEDER, de l'Etat et du Département.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le

18 MAR. 2005

LE DEPUTE-MAIRE  
  
LE MAIRE DE SAINT-DENIS (REUNION)  
LE MAIRE  
VICTORIA